



## COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG (AIN)

### DECISION DU MAIRE

N°075 /2023- Marché de travaux selon la procédure adaptée – Restructuration de la salle des fêtes  
– Avenant n° 1 au lot n° 1 " Démolitions - Désamiantage "

#### Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

**Vu** la décision du Maire en date du 20 juin 2023 portant attribution du lot n°1 du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

**Considérant** les plus-values et moins-values dans les travaux du lot 1 « Démolitions-Désamiantage » du marché de restructuration de la salle des fêtes,

**Considérant** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

#### DECIDE

**Article 1 :** De valider l'avenant n°1 au lot n°1 " Démolitions-Désamiantage " (ci-annexé) :

	TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		MARCHE DEFINITIF	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 1	Groupement STMD/DDTSL	198 425.39	238 110.47	547.73	657.28	198 973.12	238 767.74

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu-compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Le Maire,

Guillaume FAUVEY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231201-075-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023  
Publication : 01/12/2023